

Département de l'Aude

REPUBLIQUE FRANCAIS
Liberté – Egalité – Fraternité

Arrondissement
de Carcassonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES
CASTELNAUDARY LAURAGAIS AUDOIS

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DOMAINE :
DOMAINES DE
COMPETENCES PAR
THEMES

Séance du Conseil Communautaire du 11 juin 2020 à 18 heures 30
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Castelnaudary
Lauragais Audois.

SOUS-DOMAINE :
EMPLOI-FORMATION
PROFESSIONNELLE

Légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous
la présidence de Monsieur Philippe GREFFIER, Président de la Communauté
de Communes Castelnaudary Lauragais Audois.

OBJET :
Convention de
coopération locale
Agence Pôle Emploi
de
CASTELNAUDARY /
CCCLA

Présents : Pascal ASSEMAT, Pierre BARBAUD, Brigitte BATIGNE,
Guy BONDOUY, Denis BOUILLEUX, Eliane BOURGEOIS MOYER,
Alain BOUSQUET, Sébastien BOUSQUET, Michel BROUSSE,
Karole CAFFIER, Didier CALMETTES, Sandrine CAMPGUILHEM,
Nicole CATHALA-LEGUEVAQUES, Marie-Paule CAU, Sabine CHABERT,
Véronique CORROIR, Gilbert COSTE, Claire DARCHY,
François DEMANGEOT, Jean-Marc DEUMIER, Dominique DUBLOIS,
Elisabeth ESCAFRE, Danielle FABRE, Laurent FRAISSE, Audrey GAIANI,
Alain GALINIER, Hélène GIRAL, Priscillia GRANIER, Philippe GREFFIER,
Bernard GRIMAUD, Evelyne GUILHEM, Philippe GUIRAUD,
Frédéric JEANJEAN, Gérard LAMARQUE, Cédric LEMOINE,
Didier MAERTEN, Cédric MALRIEU, Nicole MARTIN, Patrick MAUGARD,
Benoit MERLIN, Pierre MONOD, Nathalie NACCACHE, Hubert NAUDINAT,
Serge OURLIAC, Charles PAULY, Jacques PENNAVAIRE, Henri POISSON,
Bruno POMART, Jean-François POUZADOUX, Christophe PRADEL,
Martine PUEBLA, Jean-Pierre QUAGLIERI, Jacqueline RATABOUIL,
Thierry ROSSICH, Jérôme SENAL, Isabelle SIAU, Régine SURRE,
Marc TARDIEU, Gilles TERRISSON, Guy THOMAS, Raymond VELAND,
Jean-François VERONIN-MASSET, Bernard VIDAL, Monique VIDAL,
Giovanni ZAMAI.

Le nombre de
délégués en service
est de 71

Convocation du
conseil en date du
3 juin 2020

CERTIFIE
EXECUTOIRE PAR
RECEPTION
PREFECTURE LE :

Formant la majorité des membres en exercice.

PAR PUBLICATION
LE

Conseillers titulaires remplacés par conseillers suppléants :
René MERIC par Laurent FRAISSE, Bernard PECH par
Jacques PENNAVAIRE, Nicolas RAUZY par Sébastien BOUSQUET,
Nadine ROSTOLL par Jean-Marc DEUMIER.

PAR DELEGATION
LE

Signature

Procurations : Alain CARBON à Charles PAULY, Hubert CHARRIER à
Jean-Marc DEUMIER, Thierry LEGUEVAQUES à Philippe GREFFIER,
Thierry MALLEVILLE à Charles PAULY,

Absents : Javier DE LA CASA, Bruno PERLES.

Secrétaire de séance : Audrey GAIANI.

Monsieur le Président sollicite le conseil communautaire afin de signer une convention de coopération locale avec l'agence Pôle emploi de CASTELNAUDARY.

Cette convention vise à optimiser la mise en œuvre opérationnelle de l'Insertion par l'Activité Economique (IAE) et à renforcer leur coopération en faveur des personnes connaissant des difficultés d'insertion sociale et professionnelle.

Elle précise les actes d'engagements réciproques des signataires tout au long des étapes du parcours et vise à fluidifier les échanges entre les partenaires, à donner plus de visibilité et de pérennité aux actions communes développées pour le public relevant de l'Insertion par l'Activité Economique.

Les signataires s'engagent sur trois axes :

1. Partager la connaissance territoriale de l'IAE pour engager des actions communes ;
2. Sécuriser et améliorer la qualité des parcours du public en insertion pour faciliter le retour à l'emploi ;
3. Améliorer le pilotage opérationnel et les complémentarités entre les différentes instances.

Pour chacun des axes, les partenaires s'engagent sur des objectifs et des actions à mener. Leur mise en œuvre s'appuie sur les pratiques identifiées sur les territoires pour apporter de manière continue des améliorations au dispositif et pour engager des réflexions ou actions innovantes.

La convention de coopération locale prend effet à partir de la date de signature jusqu'au 31 décembre 2022. Cette convention pourra prendre fin de manière anticipée, à la conclusion d'un nouvel accord cadre national.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE la convention de coopération locale avec l'agence Pôle emploi de CASTELNAUDARY jointe en annexe.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

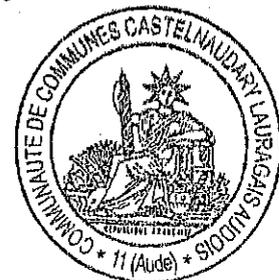
Fait et délibéré en séance le jour; mois et an ci-dessus et ont les membres présents, signés au registre.

La convocation du Conseil Communautaire et le compte- rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Communauté de Communes de Castelnaudary et du Lauragais Audois conformément aux articles L.2221-7 et L 2121-7 du C.G.C.T.

Castelnaudary, le 11 juin 2020

Le Président,

Philippe GREFFIER



Envoyé en préfecture le 17/06/2020
Reçu en préfecture le 17/06/2020
Affiché le
ID : 011-200035855-20200617-20200079-DE

CONVENTION DE COOPERATION LOCALE

Entre

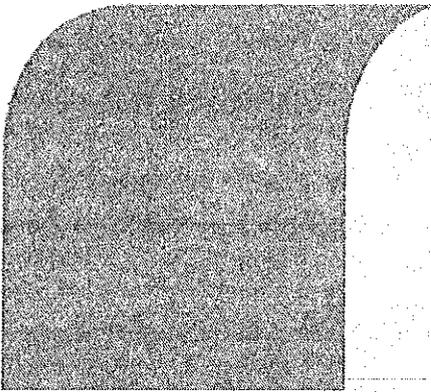
L'AGENCE
POLE EMPLOI DE
CASTELNAUDARY

Et

LA STRUCTURE D'INSERTION
PAR
L'ACTIVITE ECONOMIQUE
COMMUNAUTE DE COMMUNES
CASTELNAUDARY LAURAGAIS
AUDOIS (CCCLA)

Type : ACI

N° Elixir : XXXXXX



**CASTELNAUDARY/
LAURAGAIS AUDOIS /**
CCLC communauté



pôle emploi

SOMMAIRE

Préambule

ARTICLE 1 – Présentation des partenaires

ARTICLE 2 – Objet de la convention de coopération locale

Axe 1 : Partager la connaissance territoriale de l'IAE pour engager des actions communes

Axe 2 : Sécuriser et améliorer la qualité des parcours du public en insertion pour faciliter le retour à l'emploi

Les 6 phases du parcours : orientation, prescription, délivrance de l'agrément, embauche par la SIAE, accompagnement par la SIAE, sortie du parcours IAE

Axe 3 : Préciser et améliorer le pilotage opérationnel, les complémentarités entre les différentes instances

ARTICLE 3 – Comité de suivi

ARTICLE 4 – Déontologie – Confidentialité – Protection des données personnelles

ARTICLE 5 – Durée de la convention

ARTICLE 6 – Modification, résiliation de la convention

SIGNATAIRES

ANNEXES

PRÉAMBULE

Par cette convention locale, les deux partenaires réaffirment leur volonté de favoriser l'insertion dans l'emploi durable des personnes les plus éloignées de l'emploi en s'engageant sur la sécurisation et l'amélioration de la qualité des parcours du public en insertion.

Cette convention a pour objectif de poursuivre la mise en œuvre de l'IAE, améliorer les processus opérationnels, sécuriser et enrichir les parcours des salariés en insertion au sein des SIAE sur les territoires, en renforçant la coopération et le maillage de tous les acteurs au bénéfice des personnes éloignées de l'emploi.

Dans le cadre de leur action au bénéfice de l'insertion par l'activité économique, les partenaires s'engagent à éviter toute forme de discrimination et favoriser la mixité des publics.

LE CONSEIL DE L'INCLUSION DANS L'EMPLOI (CIE)

Le 30 novembre 2018, Jean-Marie Marx, haut-commissaire aux compétences et à l'inclusion par l'emploi, a lancé le Conseil de l'inclusion dans l'emploi (CIE). Présidé par Thibaut Guilluy, il fait suite au CNIAE qui a été supprimé. Le CIE a été créé pour 5 ans. Il a pour mission :

- De formuler des propositions en matière de politiques d'inclusion dans l'emploi ;
- De recenser et diffuser les bonnes pratiques en matière d'inclusion dans l'emploi et de favoriser les solutions et les pratiques innovantes ;
- De concourir à la conception, à l'élaboration et au suivi des politiques d'inclusion dans l'emploi, notamment des expérimentations réalisées en la matière ;
- D'assurer le suivi du développement des démarches de responsabilité sociale et des innovations concourant à l'inclusion dans l'emploi
- De développer et encourager les échanges sur l'inclusion dans l'emploi entre toutes les entreprises, quel que soit leur statut juridique, qu'elles bénéficient ou non de financements publics à cette fin.

LE PACTE AMBITION POUR L'INSERTION PAR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE

Issue d'une large concertation de tous les acteurs de l'IAE, le Conseil de l'inclusion dans l'emploi a remis au gouvernement le Pacte ambition IAE qui recense 5 engagements déclinés en 30 propositions, qui vont structurer la réforme du dispositif.

-
- ✓ *Vu l'accord cadre national signé entre l'Etat, Pôle emploi et les réseaux de l'IAE le 10 septembre 2015*
 - ✓ *Vu l'avenant à l'accord national du 19 décembre 2018*
 - ✓ *Vu l'accord cadre national signé le 28 mai 2018 par l'Etat les OPCA et les têtes de réseau de l'IAE portant sur la formation des salariés de l'IAE*
 - ✓ *Vu instruction Pôle emploi d'octobre 2016 sur la formation des salariés de l'IAE*
 - ✓ *Vu le règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 dit « règlement général sur la protection des données » (RGPD) et la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,*
-

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – Présentation des partenaires

1.1- Présentation de l'agence Pôle Emploi de Castelnaudary, dénommé ci-après « Pôle emploi de Castelnaudary »,

L'agence de Castelnaudary fait partie du réseau de la direction territoriale Aude/Ariège composée de 9 agences.

L'agence est composée de 24 collaborateurs, dont 4 membres dans l'Equipe Locale de Direction, 11 conseillers à Dominante Demandeurs d'Emploi (CDDE), 3 Conseillers à dominante Entreprise (CDE), 4 conseillères Gestion des Droits, une psychologue du Travail. Le directeur d'agence désigne parmi son équipe Mme DUTAP, correspondante de la SIAE Comité d'Amis d'Emmaüs du Lauragais, placée sous la responsabilité du Responsable d'Equipe en charge de l'IAE, Mme TORRESIN.

1.2- Présentation de la SIAE Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois (CCCLA) dénommée ci-après « La SIAE »

L'Etat, la SIAE et Pôle Emploi sont signataires de la convention Etat numéro 011.01020 ACI 000220, signée le 16/01/2020.

La SIAE Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois (CCCLA) est conventionnée par l'Etat pour le traitement de : **11.14 ETP pour 16 salariés en insertion dont 9 postes cofinancés par convention avec le Département pour des personnes bénéficiaires du RSA.**

Sur les activités pouvant relever prioritairement des secteurs ou domaines professionnels suivants : Ouvrier non qualifié du bâtiment : bâtiment gros œuvre et second œuvre + petits travaux entretien en espaces verts.

La zone d'intervention géographique : Territoire Intercommunal comprenant 43 communes. Communes concernées : AIROUX, BARAIGNE, BELFOU, CASTELNAUDARY, CUMIES, FAJAC LA RELENQUE, FENDEILLE, GOURVIEILLE, ISSEL, LABASTIDE D'ANJOU, LABECEDE-LAURAGAIS, LA LOUVIERE, LA POMAREDE, LASBORDES, LAURABUC, LES CASSES, MARQUEIN, MAS-SAINTE-S-PUELLES, MAYREVILLE, MEZERVILLE, MIREVAL-LAURAGAIS, MOLLEVILLE, MONTAURIOL, MONTFERRAND, MONTMAUR, PAYRA-SUR-L'HERS, PEYREFITTE-SUR-L'HERS, PEYRENS, PUGINIER, RICAUD, SAINTE CAMELLE, SAINT MARTIN LALANDE, SAINT MICHEL DE LANES, SAINT PAPOUL, SAINT PAULET, SALLES-SUR-L'HERS, SOUILHANELS, SOUILHE, SOUPEX, TREVILLE, VERDUN LAURAGAIS, VILLEMAGNE, VILLENEUVE LA COMPTAL.

La SIAE n'est adhérente à aucun réseau.

Adhérente ne cotise pas au CNFPT.

La SIAE donne à deux prestataires externes la gestion de l'encadrement, du suivi socio professionnel et de la formation professionnelle par appel d'offres.

La SIAE donne par convention de prestation de service la gestion administrative et financière à la mairie de Castelnaudary qui désigne parmi son équipe une personne, correspondante de Pôle emploi, placée sous la responsabilité de la collectivité.

La SIAE est adhérente à l'OPCA : non

ARTICLE 2 – Objet de la convention de coopération locale

Par cette convention de coopération locale, l'agence **Pôle emploi de Castelnaudary et la SIAE Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois (CCCLA)** s'engagent à optimiser la mise en œuvre opérationnelle de l'IAE et à renforcer leur coopération en faveur des personnes connaissant des difficultés d'insertion sociale et professionnelle.

Dans le cadre de leurs missions respectives, la convention précise les actes d'engagements réciproques des signataires tout au long des étapes du parcours et vise à fluidifier les échanges entre les partenaires, à donner plus de visibilité et de pérennité aux actions communes développées pour le public relevant de l'IAE.

Les signataires s'engagent sur trois axes :

1. Partager la connaissance territoriale de l'IAE pour engager des actions communes
2. Sécuriser et améliorer la qualité des parcours du public en insertion pour faciliter le retour à l'emploi
3. Améliorer le pilotage opérationnel et les complémentarités entre les différentes instances

Pour chacun des axes, les partenaires s'engagent sur des objectifs et des actions à mener. Leur mise en œuvre s'appuie sur les pratiques identifiées sur les territoires pour apporter de manière continue des améliorations au dispositif et pour engager des réflexions ou actions innovantes.

Axe 1 – Partager la connaissance territoriale de l'IAE pour engager des actions communes

Les échanges sur la connaissance territoriale de l'IAE, sur les offres de services de chacun des partenaires, sur les opportunités d'emploi sur le territoire, sur les actions menées sur les champs économique et social sont des atouts indispensables pour mener ensemble des actions innovantes à destination des publics les plus éloignés de l'emploi et pérenniser les bonnes pratiques identifiées.

Les partenaires s'engagent :

- ✓ A mettre en commun leur connaissance du marché du travail local,
- ✓ A organiser des échanges d'informations sur les offres de services (de Pôle emploi et des SIAE) et sur l'organisation locale des différents partenaires (Etat, Pôle emploi, SIAE),
- ✓ A participer aux CTA organisés sur les territoires,
- ✓ A organiser des échanges réguliers autour des opportunités de recrutement des SIAE afin de fluidifier les processus de recrutement et de faciliter le parcours d'une structure à l'autre,
- ✓ A faire la promotion de l'IAE auprès des acteurs du monde économique, à s'inviter réciproquement aux différents événements organisés par les deux partenaires.

Axe 2 - Sécuriser et améliorer la qualité des parcours du public en insertion pour faciliter le retour à l'emploi

Les partenaires s'engagent sur la sécurisation et l'amélioration de la qualité des parcours du public en insertion, afin de favoriser l'insertion dans l'emploi durable.

Afin de généraliser et d'homogénéiser les pratiques, les partenaires s'appuieront sur l'annexe 2 de l'accord cadre national - L'agrément IAE délivré par Pôle emploi - qui décrit le parcours d'insertion du salarié bénéficiaire et définit les prérogatives des différents acteurs du parcours.

Les signataires de la convention s'engagent à désigner un référent et à organiser les contacts et les rencontres pour anticiper les recrutements, pour faire le point sur les parcours des personnes et mobiliser les leviers d'actions nécessaires

Interlocuteurs intervenant sur le parcours IAE

Madame PITOUN est désignée par l'agence Pôle Emploi de Castelnaudary comme interlocutrice référente de la SIAE Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audoise (CCCLA). En cas d'absence ou d'indisponibilité, elle est remplacée par Mme FREDON.

Mme BROSE Emilie et Mme SOUCHAUD Véronique sont désignées par la CCCLA comme interlocutrices référentes de Pôle Emploi de Castelnaudary. En cas d'absence ou d'indisponibilité, elles seront remplacées respectivement par M. BERNARD Philippe et Mme CAMBRIELS Estelle.

. Mme BROSE Emilie, DRH - ☎ 04.68.23.64.24 - ✉ - emilie.brose@cccla.fr

. Mme SOUCHAUD Véronique, DRH - ☎ 04.68.94.58.45 - ✉ veronique.souchaud@ville-castelnaudary.fr

. M. BERNARD Philippe, DGS ☎ 04.68.23.64.21 - ✉ philippe.bernard@cccla.fr

. Mme CAMBRIELS Estelle, service RH - ☎ 04.68.94.58.37 - ✉ estelle.cambriels@ville-castelnaudary.fr

Joëlle PITOUN, interlocutrice référente de la SIAE, se rend disponible pour participer au comité de sélection, de suivi des salariés en insertion, au comité technique de suivi des parcours, pour répondre aux demandes d'éligibilité, d'agrément, d'informations sur les offres en cours, les besoins prévisionnels.....

Les signataires de la convention s'engagent à ce que les référents ci-dessus désignés se rencontrent ou se contactent autant que nécessaire pour anticiper les recrutements, pour faire le point sur les parcours des personnes et mobiliser les leviers d'actions nécessaires.

Le parcours est défini en 6 phases : orientation, prescription, délivrance de l'agrément, embauche par la SIAE, accompagnement par la SIAE, sortie du parcours IAE.

- **Phase 1 – l'orientation :** l'orientation peut être réalisée par tous les acteurs accueillant du public y compris les SIAE. Il s'agit d'une 1^{ère} phase de repérage des publics.
- **Phase 2 – la prescription :** la prescription est réalisée uniquement par les prescripteurs de droit (Pôle-emploi, Mission locale et Cap emploi) et les prescripteurs habilités par le

Préfet après avis du CDIAE. C'est le diagnostic socioprofessionnel établi par un prescripteur qui permet la validation de l'opportunité et de la faisabilité d'un parcours IAE.

- **Phase 3 – la délivrance de l'agrément :** suite à une prescription, la gestion de l'agrément est de la responsabilité de Pôle emploi, délivré à la demande d'une SIAE lors de la décision d'embauche(*).

Dans leurs échanges d'information, les deux partenaires s'engagent à :

- Limiter strictement leurs échanges d'information sur la situation des personnes à l'objet concernant leur parcours de retour à l'emploi, à sécuriser le stockage des informations et à le limiter dans le temps.
- Exclure toute diffusion d'information en dehors du consentement explicite des personnes.
- Pôle emploi s'engage à utiliser le modèle national de positionnement IAE et à délivrer les agréments dans les délais définis dans l'Annexe 2 (article 2.2.2 - Délai de délivrance de l'agrément).

(*) Pôle emploi s'engage à expliciter et à accompagner les refus d'agrément auprès des personnes.

- **Phase 4 – l'embauche par la SIAE :** l'embauche est soumise à la délivrance préalable de l'agrément Pôle emploi (sauf sous certaines conditions pour les AI) afin de permettre le versement de l'aide au poste.

Le dépôt d'offre et la gestion de candidatures

Afin de sécuriser les recrutements et conformément à l'accord national et son avenant, le dépôt et/ou la diffusion des offres doivent se faire de manière systématique en amont du recrutement.

La SIAE s'engage à déposer systématiquement ses offres d'emplois à Pôle Emploi. Afin de permettre à Pôle emploi d'anticiper les recrutements, la SIAE s'engage à fournir les profils de postes ainsi que ses prévisions de recrutement.

Pôle emploi s'engage à diffuser les offres d'emploi et à envoyer à la SIAE des candidatures en adéquation avec les offres d'emplois déposées dans des délais respectant les modalités de la procédure de recrutement prévue.

Pour ce faire, Pôle emploi communiquera à l'ensemble des conseillers les profils de poste recherchés par la SIAE.

La SIAE s'engage à informer Pôle emploi des suites qu'elle donne aux candidatures envoyées.

➤ Phase 5 – l'accompagnement par la SIAE

Durant la période d'agrément, le salarié est accompagné par la SIAE dans le cadre de son contrat de travail.

Lors des périodes inter-contrat, la SIAE peut s'appuyer sur l'offre de service de Pôle-emploi et ses partenaires.

A la fin d'un contrat de travail, s'il n'y a pas de possibilité de nouveau contrat, la SIAE transmet à Pôle emploi un bilan du suivi effectué avec chaque salarié.

La complémentarité des offres de service de Pôle emploi et de la SIAE :

La mobilisation de l'offre de service de Pôle emploi :

Les salariés en insertion, sous réserve qu'ils soient inscrits à Pôle emploi, ont accès aux services de Pôle emploi : emploi store, www.pole-emploi.fr, OPUS, ateliers internes, Prestations externes (VSI, Activ Crea, ...)

- Aides à la mobilité
- Formations de Pôle emploi :
 - o Action de Formation Préalable à l'Embauche,
 - o Préparation Opérationnelle à l'Embauche Individuelle ou collective (POEI, POEC)
 - o AFC Français Langue Etrangère
 - o Action de Formation Individuelle (AIF)

La mobilisation de l'offre de service SIAE

Accompagnement socio professionnel :

- Elaborer ou affiner avec le futur salarié, en lien avec le référent de parcours extérieur à la structure, un parcours d'insertion (au besoin en adaptant un projet de parcours déjà réalisé avec d'autres acteurs) précisant les principales échéances et les moyens qui seront mis en œuvre. Formaliser ce projet professionnel de parcours dans un document écrit.
- Réaliser des entretiens et bilans réguliers sur l'évolution du salarié en insertion et, au besoin, réajuster le projet professionnel en lien avec le référent de parcours extérieur à la structure. Formaliser chacune des étapes du parcours (entretien et bilans) au sein de la structure (livret d'accompagnement, plan d'action et suivi).
- Proposer, en lien avec le référent de parcours extérieur à la structure, une réorientation vers les acteurs les plus à même d'apporter des réponses adéquates à la situation des salariés en insertion, soit parce qu'ils rencontrent des difficultés au sein de la structure, soit dans une optique de dynamisation du parcours d'insertion.
- Mettre en œuvre des solutions aux problématiques sociales identifiées : en mobilisant des ressources internes à la structure en favorisant l'accès aux actions, aux mesures et aux dispositifs existants en orientant les **salariés en insertion** vers les acteurs pertinents et en les accompagnants dans les démarches.
- Réalisation d'un bilan final, formalisation des acquis du salarié, analyse des différentes options envisageables et préparation de la suite du parcours avec le référent de parcours.
- Présenter des techniques de recherche d'emploi et aider à la recherche d'emploi (recherche des offres, rédaction de CV, de lettres de motivation, simulation d'entretien, consultation des offres du Pôle Emploi, ...).

Formations à destination des salariés en insertion :

« Consolider le savoir-faire professionnel »

- ✓ Module lecture de plans simples et vocabulaire professionnel

- ✓ Module mathématiques
- ✓ Module sécurité, gestes et postures
- ✓ Module placo, peinture
- ✓ Module technologies du bâtiment
- ✓ Module finitions, décorations et second œuvre
- ✓ Module traitement des déchets.

Le choix des domaines est réalisé conjointement avec les différents maîtres d'œuvre du chantier.

Le formateur technique renforce les compétences des salariés par une approche individualisée.

« Se préparer à intégrer le marché du travail »

Module 1 : l'individu dans son environnement professionnel :

- . Sensibiliser le salarié aux règles de droit du code du travail

Module 2 : l'individu dans la cité :

- . Travail sur les savoirs de base, faciliter l'intégration et susciter la motivation personnelle.

Module 3 : les outils de la recherche d'emploi :

- . Stratégie de recherche d'emploi,
- . Prise de contact avec les différentes entreprises locales,
- . CV
- . Lettre de motivation

Module 4 : initiation à l'outil informatique :

- . Approche pratique des techniques de traitement de texte (mise en page du CV...)
- . Découvrir internet

Module 5 : actualités économiques et socio-économique :

- . Sensibiliser les salariés sur les sujets d'actualités afin de travailler l'argumentaire et la capacité d'analyse.

Cette partie est travaillée en entretien individuel et parfois sur des ateliers en groupe pendant les temps d'accompagnement.

➤ Phase 6 – la sortie du parcours IAE

Le bilan de l'accompagnement réalisé par la SIAE

A l'issue de l'accompagnement réalisé par la SIAE, et afin de permettre la continuité du parcours de la personne, la SIAE doit réaliser un bilan socioprofessionnel et le communiquer à Pôle emploi et/ou au prescripteur. Ce bilan doit être réalisé au plus tard à la fin du contrat de travail et communiqué sans délai.

Les SIAE mettent en place un entretien de bilan de fin de parcours et formalisent les acquis du parcours d'insertion. Ce bilan retrace les actions menées pendant la durée du contrat. Il doit être cosigné par le salarié et la SIAE sauf impossibilité matérielle (ex : absence du salarié).

Cet entretien permet de valider le projet professionnel du salarié, de valoriser ses compétences acquises.
Sur la base de ce bilan, le prescripteur peut mettre en place des actions dans la continuité du parcours.

Pôle emploi met fin au suivi délégué à la SIAE et actualise le PPAE.

Trame de bilan :

Prioritairement, la SIAE utilisera la trame de bilan proposée par Pôle emploi. Toutefois les deux partenaires pourront s'entendre sur une nouvelle trame de bilan qui devra comporter à minima les éléments de la trame PE.

Cas particulier des AI :

- Le bilan sera systématiquement réalisé pour les personnes ayant un agrément et ayant terminé leur contrat.

La coopération sur la sortie et la poursuite de parcours :

Les signataires s'engagent à mettre en place des rencontres régulières afin de faire un point de suivi individuel sur la situation des salariés en parcours, en particulier de ceux en phase de sortie. Les échanges ont lieu dans les CTC IAE 2 fois par an.

Les SIAE orientent les personnes vers l'offre de service de Pôle emploi mobilisable en fin de parcours favorisant des suites dynamiques de parcours : offres d'emploi, PEC, Activ' emploi

➤ **Phase 6 – la sortie du parcours IAE**

Le bilan de l'accompagnement réalisé par la SIAE

A l'issue de l'accompagnement réalisé par la SIAE, et afin de permettre la continuité du parcours de la personne, la SIAE doit réaliser un bilan socioprofessionnel et le communiquer à Pôle emploi et/ou au prescripteur. Ce bilan doit être réalisé au plus tard à la fin du contrat de travail et communiqué sans délai.

Les SIAE mettent en place un entretien de bilan de fin de parcours et formalisent les acquis du parcours d'insertion. Ce bilan retrace les actions menées pendant la durée du contrat. Il doit être cosigné par le salarié et la SIAE sauf impossibilité matérielle (ex : absence du salarié).

Cet entretien permet de valider le projet professionnel du salarié, de valoriser ses compétences acquises.

Sur la base de ce bilan, le prescripteur peut mettre en place des actions dans la continuité du parcours.

Pôle emploi met fin au suivi délégué à la SIAE et actualise le PPAE.

Bilan de l'accompagnement réalisé par la SIAE :

La SIAE et l'agence Pôle emploi définissent conjointement les modalités de bilan qui devra comporter les informations nécessaires à la continuité du parcours d'insertion du bénéficiaire.

La coopération sur la sortie et la poursuite de parcours :

Les signataires s'engagent à mettre en place des rencontres régulières afin de faire un point de suivi individuel sur la situation des salariés en parcours, en particulier de ceux en phase de sortie.

Les SIAE orientent les personnes vers l'offre de service de Pôle emploi mobilisable en fin de parcours favorisant des suites dynamiques de parcours : offres d'emploi, PEC, Activ-emploi

Axe 3 - Préciser et améliorer le pilotage opérationnel et les complémentarités entre les différentes instances

L'utilité d'un pilotage opérationnel au niveau du CTA est largement partagée par l'ensemble des acteurs de l'IAE. La présente convention vise à améliorer la mise en œuvre et l'efficacité des modes opératoires de cette instance et à trouver des fonctionnements en adéquation avec les spécificités des différents territoires.

Le CTA est animé par Pôle emploi à fréquence régulière à minima 2 fois par an.

Le CTA se concentre sur le suivi des parcours des salariés en insertion.

La SIAE s'engage à assister aux CTA, représentée par la personne qui suit les salariés en insertion (le CIP par exemple).

Bonnes pratiques

Faciliter la communication et la généralisation des bonnes pratiques identifiées sur le territoire, mettre en place une modalité d'information des CTA vers les CDIAE.

ARTICLE 3 – Comité de suivi

Un comité de suivi est institué à minima une fois par an pour suivre et évaluer la présente convention et formaliser les avenants éventuels.

Il aura en charge d'identifier les bonnes pratiques et les valoriser.

Il est composé à minima des signataires de la convention et des référents respectifs désignés par les signataires.

ARTICLE 4 – Déontologie – Confidentialité – Protection des données personnelles

Les parties peuvent traiter des données personnelles concernant les agents et autres préposés de l'autre partie, pour les seuls besoins de l'exécution et du suivi de la convention et, le cas échéant, des contentieux liés à sa passation ou son exécution, ce sous leur responsabilité et dans le respect du règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 dit « règlement général sur la protection des données » (RGPD) et la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Chaque partie informe les personnes concernées de la transmission des données à l'autre partie et des moyens dont elles disposent pour exercer leurs droits, tels que prévus aux articles 15 à 23 du règlement général sur la protection des données (RGPD), notamment leur droit d'accès, de rectification, et dans certains cas, d'effacement ou d'opposition.

Pour les traitements mis en œuvre par Pôle emploi, ces droits s'exercent auprès du délégué à la protection des données de Pôle emploi, par courriel à courriers-cnil@pole-emploi.fr ou par courrier à l'adresse suivante : Pôle emploi, délégué à la protection des données, 1-5 avenue du Docteur Gley, 75987 Paris Cedex 20.

Sauf obligation légale ou réglementaire particulière, chaque partie s'engage à détruire les données personnelles et leurs copies dès qu'elles ne sont plus nécessaires à l'exécution et au suivi de la convention et à la gestion des éventuels contentieux. En l'absence de contentieux, cette destruction intervient au plus tard dans un délai de deux mois à compter de l'échéance de la convention.

ARTICLE 5 - Durée de la convention

La présente convention de coopération locale prend effet à partir de la date de signature, jusqu'au 31/12/2022.

Cette convention pourra prendre fin de manière anticipée, à la conclusion d'un nouvel accord cadre national ou en fonction des évolutions techniques et réglementaires.

ARTICLE 6- Modification, résiliation de la convention

En fonction du calendrier réglementaire portant sur la réforme de l'IAE, un avenant viendra préciser les nouveaux textes applicables notamment sur l'agrément, la gouvernance et les différents articles prévus supra.

Modification :

La convention pourra faire l'objet d'une modification par avenant, ou à la conclusion d'un nouvel accord cadre national.

Résiliation :

Il pourra être mis fin à la présente convention en cas de manquement(s) de l'une ou l'autre des parties à tout ou partie de ses engagements contractuels.

En cas de non-respect de l'une ou l'autre des parties des obligations contractuelles, la partie lésée demande à l'auteur des manquements d'exécuter correctement ses engagements contractuels.

Si la demande reste sans effet, la partie lésée pourra mettre fin à la présente convention moyennant un préavis de 3 mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

Cette résiliation n'ouvre droit à aucune indemnité.

La convention peut aussi être dénoncée si la SIAE reçoit un avis négatif du CDIAE et/ou si la convention tri (quadra) partite n'est pas renouvelée. La résiliation est alors de plein droit.

Fait à CASTELNAUDARY en 2 exemplaires originaux

Le 26 Février 2020

Pour Pôle emploi
Monsieur LANTELME
Directrice / directeur d'agence



pôle emploi

Pour la SIAE
Monsieur Philippe GREFFIER,
Président

Envoyé en préfecture le 17/06/2020
Reçu en préfecture le 17/06/2020
Affiché le
ID : 011-200035855-20200617-20200079-DE

ANNEXES

Annexe 2 de l'Accord Cadre National - L'agrément IAE délivré par Pôle emploi